

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. PIERRE-ANTOINE AURIERES - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,
- Le code général de la fonction publique,
- Le Code de la commande publique ;
- Le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;
- La Délibération n°26/04/04 relative aux attributions du Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales en date du 8 avril 2026,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il appartient au Maire, sous sa responsabilité, d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et la bonne exécution des marchés publics ;
- Qu'afin d'assurer la continuité du service public et la bonne exécution des opérations de travaux, il y a lieu de déléguer certaines attributions au Directeur général des services techniques ;
- Que cette délégation s'inscrit dans le cadre de la délégation de signature consentie au Directeur général des services, chargé d'assurer la direction, la coordination et le pilotage de l'administration communale ;
- Que cette organisation vise à garantir un pilotage administratif renforcé, une sécurisation juridique des procédures et une réactivité dans la conduite des opérations de travaux ;
- Que l'exercice des délégations consenties s'inscrit dans le respect des orientations définies par le Maire ;

A R R Ê T É

Article 1. Délégation générale de signature

Monsieur Pierre-Antoine AURIERES, Directeur général des services techniques, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs à l'exécution technique des marchés publics et chantiers relevant exclusivement de la direction de l'Aménagement et de l'Environnement.

Cette délégation est exercée :

- Sous l'autorité du Maire ;
- Dans le respect des orientations définies par celui-ci ;
- Dans le respect des orientations et instructions du Directeur général des services, auquel le délégataire est directement rattaché pour l'exercice des présentes missions.

Article 2. Champ de la délégation

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Antoine AURIERES pour signer :

- Les ordres de service, à l'exclusion des ordres de service de démarrage ;
- Les avenants aux marchés sans incidence financière ;
- Les courriers techniques et administratifs relatifs au suivi des chantiers ;

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. PIERRE-ANTOINE AURIERES - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES

- Les documents d'exécution technique nécessaires à la conduite des opérations de travaux ;
- Les opérations préalables à la réception (OPR) ;
- Les décisions de réception des travaux, avec ou sans réserve.

Article 3. Exclusion

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les ordres de service de démarrage ;
- Les avenants aux marchés avec incidence financière ;
- Les décisions d'acceptation ou d'agrément de sous-traitants ainsi que leurs conditions de paiement ;
- Les décisions relatives aux pénalités, aux délais d'exécution et, plus généralement, toute décision ayant un impact financier direct sur l'exécution du marché ;
- Les décisions de réception sans réserve lorsque des désordres ont été identifiés ou lorsque la réception est susceptible d'emporter des conséquences juridiques ou financières significatives ;
- Les décomptes généraux et définitifs ;
- Toute décision présentant un risque contentieux ou un enjeu financier significatif ;
- Toute décision signalée comme sensible par le Maire ou le Directeur général des services ;
- Plus généralement, toute décision susceptible d'emporter des conséquences juridiques, financières ou contentieuses significatives pour la commune.

Article 4. Modalités d'exercice et de contrôle

La présente délégation s'exerce dans le cadre de l'organisation hiérarchique des services municipaux et sous le contrôle du Directeur général des services.

Le délégataire :

- Rend compte régulièrement de l'exercice de sa délégation au Directeur général des services ;
- Informe sans délai le Directeur général des services de toute difficulté, aléa de chantier ou situation susceptible d'avoir un impact juridique, financier ou contentieux ;
- Soumet préalablement à validation du Directeur général des services tout acte présentant un caractère sensible, inhabituel ou stratégique ;
- Veille au respect des procédures administratives et des règles de la commande publique sous le contrôle du Directeur général des services ;
- Exerce sa délégation dans le respect des orientations définies par le Maire.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. PIERRE-ANTOINE AURIERES - DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES

Article 5. Suppléance

En cas d'absence, d'empêchement ou de situation particulière le justifiant, le Directeur général des services peut se substituer au délégataire pour signer tout acte relevant de la présente délégation.

Article 6. Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Les actes signés porteront la mention : « Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des Services Techniques »

Article 7. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Article 8. Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Comptable public des Andelys,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :
et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire

Fait à Val-de-Reuil, le 22 AVR. 2026



Marc-Antoine JAMET

M. Aurières